

Déclaration de consentement

Coloration des cheveux chez les jeunes de moins de 16 ans

Depuis le 1er novembre 2011, certains produits de coloration portent sur leur emballage l'avertissement que ces produits ne sont pas destinés aux personnes de moins de 16 ans. Ces colorants pour cheveux contiennent des composants qui peuvent provoquer des allergies. Les tatouages temporaires avec du « henné noir » peuvent accroître ce risque d'allergie. En cas d'éruptions cutanées, de cuir chevelu sensible, irrité ou blessé, il est déconseillé d'effectuer une coloration des cheveux.

Données de l'autorité parentale (pour les jeunes de moins de 16 ans)

Homme Femme

Prénom / Nom _____

Rue / N° _____

NPA / Lieu _____

Téléphone / Natel _____

e-mail _____

Date de naissance _____

Déclaration de consentement de l'autorité parentale (pour les jeunes de moins de 16 ans)

Je confirme, par la présente, avoir été mis en garde en détail par la coiffeuse/le coiffeur des risques et des dangers potentiels. La coiffeuse/le coiffeur, resp. le salon de coiffure ne peuvent être considérés comme responsables en cas de concrétisation des risques et des dangers.

En tant qu'autorité parentale de _____
Prénom/Nom (du/de la jeune)

Date de naissance (du/de la jeune)

Je confirme, par la présente, être explicitement d'accord que la coloration soit effectuée

Lieu / Date

Signature

Nom du salon de coiffure _____

Adresse _____

Signature ou sceau _____